



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

Délibération n° DEL 2026-016

Le **03/03/2026** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry dûment convoqué le **18/02/2026**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la salle de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Présents : 16

CHEVALIER Laurent, Maire, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, MERLOT Cédric, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès

Procurations : 02

DUPONT Lorelei a donné pouvoir à LARCHER Patrick, DUPENLOUP Nathalie a donné pouvoir à MOYNAT Raphaël

Absents : 08

DUPONT Lorelei, VIOLLET Pierre, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DE VIRY Henri, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire :

ROSAY Jacques

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 12/03/2026
- Publication le 13/03/2026

Objet : BUDGET PRINCIPAL - Taux de fiscalité des taxes locales

M. Patrick LARCHER, adjoint délégué aux finances, explique, que la loi de finances 2026 acte le maintien des dotations de l'État, au profit des collectivités territoriales.

Le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 prévoyait une augmentation de fiscalité en 2025 et 2028, afin de financer les investissements à venir.

Vu le plan pluri annuel présenté au Débat d'Orientations Budgétaires 2026, il est convenu de maintenir cette prévision d'évolution fiscale de 3 points en 2028 et de maintenir les taux pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1639 A et 1636 B sexies,

Vu les réunions de la commission finances de janvier et février 2026,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 03 février 2026,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article unique :

Décide de maintenir les taux de fiscalité des taxes locales pour 2026, conformément à la proposition ci-dessus :

- | | |
|---|---------|
| — Taxe Foncière sur Propriété Bâtie | 25,52 % |
| — Taxe Foncière sur Propriété Non Bâtie | 47,81 % |
| — Taxe d'habitation | 18,78 % |

Résultat du vote :

Pour : 18 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Signé

Le Secrétaire,
Jacques ROSAY

Signé